

Règlement de la cantine et de la pause méridienne **Modifié le 15/06/2026**

Article I : Objet

Il s'agit d'un service municipal placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement :

- Fixe les modalités d'inscription à la cantine et à la pause méridienne ;
- Précise les règles que doivent respecter les enfants inscrits à la cantine et à la garderie dans le cadre de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité.

Article II : Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine en période scolaire.

Article III : Age d'inscription

Les enfants âgés de trois ans minimum au 31 décembre 2026 peuvent bénéficier du restaurant scolaire.

Article IV : Inscription pour la cantine

A partir de la rentrée 2026/2027 l'inscription au service de restauration scolaire passera par le portail famille de la commune via son prestataire *Cantine de France*.

Pour vous inscrire il vous suffit d'aller sur le site <http://parent.cantine-de-france.fr/V2/>

Avec le code mairie : **26074** et de créer votre dossier en ligne.

La fiche de renseignements habituelle, ainsi que les documents obligatoires (attestation scolaire, prélèvement sepa et RIB) seront à déposer directement sur votre espace personnel.

Aussi l'utilisation du service sera obligatoirement soumise à la prise de connaissance du présent Règlement.

En cas de soucis de connexion sur le portail famille veuillez contacter la mairie.

Article V : Fonctionnement des réservations et annulations

Réservations :

Le paiement s'effectue à la **réservation**, soit par **prélèvement SEPA**, soit par **carte bancaire**.

Le **paiement valide** la réservation et se fait directement en ligne sur votre espace.

Nous vous conseillons de privilégier le prélèvement SEPA.

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT** effectuer les réservations et paiements à l'avance dans les délais.

Vous pouvez anticiper vos réservations à votre convenance sur plusieurs semaines.

Toutefois celles-ci doivent se faire au plus tard le jeudi avant 8h pour la semaine suivante.

Annulations :

Il sera exceptionnellement possible d'annuler un repas sur votre espace avant 8h00 le matin, soit :

- **le mardi au plus tard pour le repas du jeudi et/ou du vendredi,**
- **le jeudi au plus tard pour le repas du lundi et/ou du mardi,**

Seuls les repas annulés en cas d'absence à la cantine pour maladie ou convenances personnelles via le portail **DANS LES DELAIS indiqués**, grève ou sorties scolaires, seront remboursés aux familles via la cagnotte sur le portail famille.

Articles VI : Fonctionnement de la cantine et de la pause méridienne

Le personnel communal organise le déroulement du service de table, en fonction du nombre d'enfants présents.

Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants pendant le temps du repas, et de la pause méridienne. Il les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés.

Une autorisation parentale écrite doit être fournie en cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne durant la période de cantine ou de garderie.

Tout enfant quittant l'enceinte de l'école, ne pourra ensuite intégrer la cantine.

Les repas devront impérativement être consommés dans les locaux de la cantine.

Article VII : Tarification

Tout repas réservé est payé à la réservation directement.

Il est rappelé que la Commune participe financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs. La fixation et la révision éventuelle de la tarification sont du seul ressort du Conseil Municipal.

1- Enfants domiciliés à Perrier et élèves de CM domiciliés à Meihaud dans le cadre du RPI :

Prix du repas : **4,95 euros (montant susceptible d'être réévalué en cours d'année).**

En cas de séparation, pour bénéficier de ce tarif, les factures devront être réglées par le parent habitant la commune.

La commune apporte une aide aux familles Perrierois selon leur quotient familial sur présentation d'un justificatif (quotient CAF à déposer sur le portail famille via votre espace) à chaque rentrée scolaire. Le caractère confidentiel de ces documents est préservé. En cas de modification du QF par la CAF, les parents concernés en feront immédiatement part en

mettant à jour leur dossier. En cas de séparation, l'aide est uniquement apportée au parent habitant la commune et réglant la cantine.

2- Enfants non domiciliés à Perrier :

Prix du repas : **5,95 euros** (montant susceptible d'être réévalué en cours d'année).

La garderie de la pause méridienne reste gratuite dans la mesure où les parents font preuve de civisme afin d'éviter les débordements. Elle est réservée aux parents qui travaillent et reprennent leur poste avant 13h50 (dans la mesure où il n'y a pas d'abus quant à l'heure où l'enfant entre dans la cour) ainsi qu'aux frères et sœurs des enfants déposés au soutien scolaire ou à la sieste. En dehors des cas précités, pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber la garderie en cours, aucun enfant ne sera admis avant 13h50.

Articles VIII : Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Un enfant sous traitement médical ne pourra être admis au restaurant scolaire. Si un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place la mairie devra en être informée et y être associée.

Article IX : Restrictions alimentaires

La cantine ayant un rôle éducatif dans l'apprentissage du goût, les agents chargés de l'encadrement ont pour mission de proposer sans contrainte tous les aliments à tous les enfants.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (régime sans sel, ...) ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant.

Article X : Obligations des différentes parties

La commune :

- Veille à assurer la sécurité et l'encadrement durant le service du repas, pendant la période de garde avant la reprise des cours à 13h50.
- Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec le traiteur.
- Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

Les parents

- Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission de demandes de modifications des inscriptions.
- S'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités extrascolaires.
- Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie de la pause méridienne.
- Informent la commune des allergies et PAI de leurs enfants.

Les enfants

- Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci.
- Evitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement, dans le calme et la décontraction, du repas ou de la garderie.
- Respectent le matériel et les locaux.

Les éventuels problèmes rencontrés doivent être discutés avec la mairie (mairie, adjoints ou personnel communal) et en aucun cas avec l'école, ce service périscolaire étant de la compétence de la commune et non des enseignants ou de l'éducation nationale.

Article XI : Discipline

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les agents chargés de l'encadrement des enfants seront sanctionnés. Toute dégradation intentionnelle de matériel entraînera facturation aux parents selon le coût de remplacement.

Article XII : Sanctions

Le non-respect des règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre (injures, bagarres, non-respect des règles et des autres...) peut amener le personnel à mettre en œuvre une réponse graduée. Dans un 1^{er} temps de non-respect des règles de savoir-vivre de la cantine et de la garderie, l'enfant sera (gentiment) averti sans sollicitation des parents. Par la suite :

1. Les enfants ne respectant pas les règles de vie en communauté se verront administrer des cartons jaunes qu'ils devront faire signer par leurs parents et ramener le lendemain.
2. Au bout de 2 cartons jaunes, les parents seront convoqués en mairie et l'enfant pourra être exclu de la cantine pour une période plus ou moins longue voire définitive.

Le personnel communal est autorisé à "priver" de 3 minutes de temps de récréation (enfant assis à côté d'un des agents de la commune dans la cour) un enfant qui se serait mal comporté durant le service. L'idée première étant de donner une vision de civisme par rapport aux conséquences liées aux actes que nous faisons, enfant comme adultes : **se respecter les uns les autres.**

Article XIII : Diffusion

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans le local de la cantine-garderie, sur le panneau d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Perrier, le **15/06/2026**
Bernard ROUX, Le Maire

